

ARRETE MUNICIPAL N° 2025/111
Empiètement chaussée et deux stationnements réservés
au niveau du n°2A rue de la Ferté

LE MAIRE DE MONTFORT LE GESNOIS,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le Code des communes ;
- Vu le Code de la route et notamment ses articles R 411-25 et suivants ;
- Vu l'arrête interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
- Vu l'arrête interministériel du 15 juillet 1974 approuvant le Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière ;
- Vu la demande déposée par Monsieur Hervé VANNIER, sté VEOLIA Eau - Mamers (72) le 5 novembre 2025 pour travaux sur branchement eaux usées au niveau du n°2A rue de la Ferté ;
- Considérant que pour assurer la sécurité des usagers circulant rue de la Ferté ainsi que le personnel du chantier ; il est nécessaire de règlementer la circulation ;

ARRETE

Article 1 : La chaussée sera rétrécie entre le 2A rue de la Ferté et l'intersection de la rue de la Ferté et la rue Honoré Broutelle à partir du 24 novembre 2025 (durée de la réglementation : 35 jours calendaires).

Article 2 : Les deux places de stationnement devant le n°2A rue de la Ferté seront réservés aux intervenants du chantier, pendant la durée des travaux.

Article 3 : Les piétons devront emprunter le trottoir opposé.

Article 4 : Si pour des impératifs d'intempéries, la date prévue pour les travaux se trouvait modifiée, le présent arrêté s'appliquerait à la période modifiée.

Article 5 : Les panneaux de signalisation seront posés aux lieux nécessaires par l'entreprise chargée des travaux.

Le présent arrêté sera transmis à la Brigade de Gendarmerie de Saint Mars la Brière et au demandeur.

Le 18 novembre 2025

Le Maire,

Anthony TRIFAUT

